

Initiatives ministérielles

crainte de voir disparaître leur emploi au profit de la sous-traitance.

Je passe enfin à la question des droits politiques des fonctionnaires. Il est à noter que cette question a été exclue du projet de loi. Je le répète, exclue du projet de loi. Il est grand temps que la loi reconnaisse qu'il faut des règles claires et nettes pour atténuer les restrictions imposées aux employés concernant la participation à des activités politiques, à tous les niveaux.

• (1140)

Je parle de clarté, car c'est ce qui importe le plus. Quand des normes et des règles sont claires et nettes, on ne peut mal les interpréter. Les droits d'un fonctionnaire doivent être soupesés en fonction de l'obligation pour ce dernier de faire preuve d'efficacité, de professionnalisme et d'impartialité. Actuellement, les fonctionnaires ne savent pas avec certitude ce qu'ils peuvent faire ou non sur le plan politique.

En août 1988, la Commission de la fonction publique a abordé la question en disant aux employés d'exercer leur jugement et de tenir compte de leur situation particulière pour déterminer la nature de leur participation à des activités politiques. Elle n'a donné aucun conseil pratique.

Le 6 juin 1991, la Cour suprême du Canada a statué qu'empêcher un fonctionnaire de travailler pour un candidat ou un parti politique violait la liberté d'expression prévue à l'alinéa 2 b) de la Charte des droits et libertés. La Cour suprême a également déclaré qu'une loi devrait préciser les limites de la participation des fonctionnaires à des activités politiques.

Les fonctionnaires qui ne participent pas directement à l'octroi de fonds gouvernementaux ou à la prise de décisions sur l'adjudication de contrats devraient pouvoir dans une certaine mesure prendre part à des activités politiques. Des restrictions devraient être imposées à ceux qui occupent des postes très publics. Mais il faudrait émettre des directives, et des directives claires, au lieu de rester dans le vague.

J'entends proposer que des modifications soient apportées aux articles de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique dont la Cour suprême a dit qu'ils contreviennent à la Charte des droits et libertés. En comité, je

démontrerai en outre que le rapport D'Avignon de 1979 contient plusieurs propositions très intéressantes, tout comme les rapports d'autres pays, concernant les limites et les définitions relatives aux activités politiques des fonctionnaires.

Tout cela réglera le dilemme dans lequel se trouvent aujourd'hui les fonctionnaires à cause de la confusion qui entoure leurs droits sur le plan politique, à cause de l'absence de définition à cet égard.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-26 qui, je crois, est un exemple de la pire façon dont on puisse s'y prendre pour essayer de réorganiser la fonction publique. C'est une façon qui est totalement contraire au point de vue des fonctionnaires eux-mêmes et qui ne fait qu'aggraver une situation déjà mauvaise en ce qui concerne le moral des employés du secteur public et les relations entre les fonctionnaires et le gouvernement.

Les fonctionnaires ont beaucoup de doutes, et je crois qu'ils ont raison, à l'égard du projet FP 2000 que cette mesure législative tente de mettre en oeuvre. À mon avis, le gouvernement ferait mieux d'essayer d'abord et avant tout de rétablir des relations saines avec ses employés, au lieu d'essayer d'imposer, par voie législative, ce qu'il n'arrive pas à faire accepter à la table de négociation.

Tout cela fait partie d'une tendance dans la politique canadienne qui, je crois, a été aggravée par le gouvernement actuel. En réalité, cette tendance remonte au temps où le Parti conservateur formait l'opposition. Il s'en prenait constamment à la fonction publique. Maintenant qu'il est au pouvoir depuis plusieurs années, on peut voir ce genre d'attitude de sa part se concrétiser dans la mesure législative que nous étudions aujourd'hui.

Il y a beaucoup de fonctionnaires parmi mes électeurs. Le Centre de données fiscales de l'ouest du Canada est situé dans ma circonscription et, depuis que je siége à la Chambre des communes, j'ai eu l'occasion à deux reprises de me joindre aux grévistes devant ce centre de données fiscales. La première fois c'était en 1980, je crois, lors de la grève des commis, et c'est aussi arrivé plus récemment lors de la grève beaucoup plus importante dont nous avons tous été témoins l'an dernier.